La Charte mondiale de la conscience est une déclaration qui veut réaffirmer et appuyer l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Charte mondiale de la conscience expose une vision de la « liberté de pensée, de conscience et de religion » pour les gens de toutes confessions et les sans-confessions, et appelle à une cultiver la civilité et la construction d'un espace public civil qui maximise la liberté pour chacun.

Voillà un document fort. Le potentiel qu'il a pour inspirer un engagement pratique et contribuer à une meilleure compréhension des droits de l'homme en général est énorme.

Prof Dr Heiner Bielefeldt
Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction

Voilà un document unique et opportun, une prolongation excellente et détaillée de l'article 18 ; il servira, je l'espère, de point de ralliement international pour tous.

Prof Dr Habib Charles Malik
Liban

www.charterofconscience.org – info@charterofconscience.org

1re & 3e photos par Open Doors International; 2e photo par Matt Urick; 4e photo par Matthew Wilkinson

CHARTE MONDIALE *de la* CONSCIENCE

Libre d'être humain : Notre première liberté, et la clé pour vivre ensemble avec nos plus profondes divergences

Résumé des principes

Charte mondiale de la CONSCIENCE

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

— Article 18, Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pleinement conscients des promesses et des périls titanesques de notre temps, à mesure que des formes d'interrelations mondiales atteignent une rapidité, une échelle et une étendue sans précédent à travers la terre, nous publions et souscrivons à cette Charte afin d'aborder un défi mondial majeur, dont la résolution sera décisive pour la cause de la civilisation et de l'épanouissement humain. C'est-à-dire que nous abordons les problèmes urgents suscités par le défi de « vivre ensemble avec nos plus profondes divergences » lorsque ces différences impliquent des croyances fondamentales, des conceptions du monde et des modes de vie, et lorsqu'on les retrouve de plus en plus au sein même de communautés, de nations et de civilisations. Notre objectif est d'établir une vision des droits, des responsabilités et du respect qui seront le fondement d'un « espace public mondial » civique et cosmopolite, et des habitudes du cœur pour ceux qui seraient « citoyens du monde » et également patriotes dans leur propre pays, et ainsi de faire progresser la cause d'un « monde bon » et donc d'une civilisation mondiale par rapport aux forces du chaos mondial.

1. La liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit de l'homme précieux, fondamental et inaliénable – le droit d'adopter, conserver, exercer librement, partager ou changer de croyances, sujet aux seules exigences de la conscience et indépendant de tout contrôle extérieur, en particulier gouvernemental.

2. Ce droit est inhérent à l'humanité et est enraciné dans la dignité inviolable de l'individu humain. En tant que droit de naissance que l'on a à se sentir appartenir, la liberté de conscience est un droit égal de tous les êtres humains, sans exception.

3. Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion contient un devoir autant qu'un droit, car le droit d'une personne est automatiquement le droit d'une autre, et une responsabilité pour chacune.

4. La place donnée en public à la liberté de pensée, de conscience et de religion est le mieux remplie lorsque se cultive la civilité entre les citoyens et lorsque se construit un espace public civil et cosmopolite – un espace public au sein duquel les personnes de toutes confessions et convictions, religieuses ou naturalistes, sont libres d'entrer et de s'impliquer dans la vie publique sur base de leur foi.

5. Les droits liés à la liberté de pensée, de conscience et de religion s'appliquent non seulement à des individus, mais encore à des individus en commun, s'associant ensemble sur base de la foi.

6. Les droits liés à la liberté de pensée, de conscience et de religion, autant que les réalités de la diversité moderne, lancent un défi particulier aux positions traditionnelles qu'occupent les conceptions du monde établies ou monopolistiques. Les croyants religieux, tout comme les humanistes séculiers, doivent reconnaître les excès et, parfois, les maux propres à leurs positions respectives, et s'engager à une considération égale des droits de tous ceux dont les croyances ultimes divergent des leurs.

7. Nous reconnaissons que cette Charte n'est ni parfaite, ni finale, ni consensuelle pour tous. Elle représente le meilleur jugement que nous puissions former aujourd'hui quant à la place de ces droits liés à la liberté de pensée, de conscience et de religion dans notre monde. Mais elle est ouverte aux générations futures pour qu'elles l'améliorent et fassent progresser ces affirmations, dans le but continuel de bâtir des sociétés encore plus justes et plus équitables.

8. Nos objectifs pour cette Charte sont triples : *primo*, qu'elle soit un flambeau exprimant les plus hautes aspirations humaines à la liberté de pensée, de conscience et de religion. *Secundo*, qu'elle soit un étalon qui permette d'évaluer avec la plus grande rigueur la liberté de pensée, de conscience et de religion que les communautés, les pays et les civilisations ont acquise jusqu'ici. *Tertio*, qu'elle soit une base pour permettre le développement le plus pratique qui soit de la liberté de pensée, de conscience et de religion tant dans le droit que dans l'éducation civique.

En somme, la *Charte mondiale de la Conscience* est une réponse au défi crucial et inévitable de pouvoir vivre ensemble avec nos plus profondes divergences. Ce n'est que par l'application sage et courageuse de ces affirmations que l'humanité sera à même de transformer le danger que constituent ces divergences entre croyances ultimes en une dignité de la différence qui contribuera à rendre le monde plus sûr pour la diversité.

« L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction. »

— Déclaration universelle des droits de l'homme, Paris, décembre 1948.

« Ainsi donc, ne soyons pas aveugles à nos divergences ; mais dirigeons aussi notre attention vers nos intérêts communs et aux façons dont ces divergences peuvent être résolues. Et si nous ne pouvons pas mettre un terme à nos divergences, au moins pourrons-nous rendre le monde sûr pour la diversité. Car, en dernière analyse, notre lien commun le plus élémentaire est que nous habitons cette planète. Nous respirons tous le même air. Nous chérissons tous l'avenir de nos enfants. Et nous sommes tous mortels. »

— Président John F. Kennedy, Discours d'inauguration à l'American University, juin 1963.